



GT téléphonique du 18 janvier 2021

avec

M. Denis MARTINEZ, D.I. du Grand Est

Cette réunion s'est tenue, avec la participation des directeurs de l'interrégion ou de leurs représentants.

1- Situation de la pandémie au niveau national et régional

Depuis plusieurs jours un couvre-feu est en vigueur dans l'ensemble des départements de la zone et ce pour 15 jours.

La situation dans le Grand Est est préoccupante, l'évolution de la circulation virale est supérieure au taux national. La pression sur le système de soin se poursuit.

Le taux régional d'incidence qui s'établit à 250 cas pour 100 000 habitants est en hausse depuis le 25 décembre 2020 mais avec de fortes disparités entre départements.

Depuis le 6 janvier, il n'y a pas de cluster dans la région du Grand Est.

Toutefois le nombre de contamination touche toutes les classes d'âge : 83 % des cas enregistrés concernent des personnes âgées résidant en établissement médicalisé, le personnel s'occupant de ces personnes étant particulièrement visé par l'infection.

La situation des pays frontaliers s'avère disparate :

Le pays qui applique la politique la plus contraignante vis avis des libertés publiques est l'Allemagne, un confinement début avril est d'ailleurs envisagé.

En Belgique, le télétravail va être largement étendu, interdiction des rassemblements de plus 4 personnes en extérieur, interdit de recevoir à domicile plus d'une personne. Le couvre feu y est en vigueur

Pour la Suisse : ouverture jusqu'à fin février des seuls commerces essentiels, recours au télétravail. Elle exclut pour l'instant le couvre-feu.

Le Luxembourg : seuls les bars et restaurants sont fermés, le couvre feu est établi à 23 heures.

2- Situation en douane

Si les statistiques étaient encourageantes la semaine dernière (aucun cas covid et septaine), il y a actuellement 2 cas de Covid à Nancy et 2 agents mis en septaine.

À la BSE de Saint-Louis Bâle Gares, il y a un cas positif au Covid 19 : 9 collègues de l'unité ont été mis en septaine (8 tests réalisés sont heureusement négatifs, un seul restant en attente). Les souches qui ont infecté les agents sont encore inconnues.

Nous adressons aux collègues nos vœux de bon rétablissement.

Il est indispensable de respecter les consignes sanitaires (port du masque, lavage des mains, aération des locaux toutes les 3 heures) et de privilégier le recours au télétravail.

Il convient d'organiser les réunions en audio ou en visio.

3 - Message envoyé par le Secrétariat Général vendredi dernier et relatif à la mise en œuvre de la suppression du jour de carence par les Caisses d'assurance Maladie.

Le DI a contacté la DG afin de préciser les termes de cette information. Sous réserve de modifications encore possibles, le D.I explicite ce nouveau dispositif.

La suspension du jour de carence est envisagée selon les cas des agents qui ont des symptômes du Covid et les cas contacts.

Le Décret du 2021-15 du 8/01/21 précise les modalités de suspension du jour de carence : suspension jusqu'au 31 mars 2021 suite a un arrêt maladie en liaison avec un test Covid positif.

L'agent va devoir se rendre sur le site amélie.fr Là, accrochez-vous !

Pour l'agent présentant des symptômes de maladie lassant pense qu'il est infecté : Il doit remplir en ligne un formulaire déclarant sa possible affection et s'engage à effectuer un test dans un délai de 2 jours.

Si l'agent est testé négatif il reprend ses fonctions. En cas de test positif, un arrêt de travail dérogatoire est transmis sans application du jour de carence.

Pour ceux identifiés comme cas contact par la médecine de prévention ou les agents symptomatiques, il faudra obligatoirement fournir un arrêt de travail dérogatoire en se connectant sur Amelie.fr. Ils seront maintenus en ASA jusqu'aux résultats de leur test.

La CFDT demande qu'une note claire soit diffusée dans les services. Pour l'instant, cette mesure reste très floue dans son application et sujette à interprétation !

Ce nouveau dispositif permettra au CSRH de mieux suivre les agents affectés, l'arrêt de travail normalement délivré par le médecin traitant ne permet pas de connaître le motif de l'arrêt.

Seule la déclaration spécifique au Covid 19 réalisée sur amélie.fr suspendra le jour de carence.

Si l'agent ne dispose pas d'internet il convient de se rapprocher de sa hiérarchie qui contactera le médecin de prévention, seul habilité à intervenir en matière de secret médical afin de compléter ce formulaire en ligne.

4 - Campagne de vaccination

La 1ere étape qui a consisté à vacciner les personnes âgées en EPHAD, les professionnels de santé, les pompiers, les personnes âgées de plus de 75 ans.

La 2nde étape concernera les personnes de plus de 65 ans (14 millions de personnes). La 3eme étape concernera toutes les autres personnes et professionnels intervenant dans des secteurs essentiels.

La prise en compte des douaniers dans ce dispositif n'est pas encore précisée.

L'impact sur l'activité aérienne impose une fermeture durable des terminaux de la DIPPA : un redéploiement des effectifs en renfort temporaire auprès des unités de surveillance terrestre sera effectué. Ces agents bénéficieront de frais de mission.

Des besoins ont été remontés au niveau des services du Grand Est.

La CFDT revient sur la complétion de la demande sur le site amélie.fr : il y a déjà un bug sur le document en ligne qui demande un n° SIREN lorsque l'on se déclare comme fonctionnaire.

Un syndicat s'enquiert de l'état du retour des contrôles aux frontières : En circulation en intra-schengen, le motif d'interdiction d'entrée sur le territoire national est l'atteinte à la sûreté de l'État. La situation sanitaire ne constitue pas un motif d'opposition à cette entrée.

Une note précisera la teneur de ces mesures.

L'épidémie est loin d'être maîtrisée : Protégez-vous, protégez les autres.

Vos représentants : Frédéric Vilain - Pascal Martin - Maïlys Prodhon - Jean Michaud - Yves Weyant